



**Arrêté temporaire n°2026-AT-142
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

CHEMIN DES BRUNO

Ouverture de fouille pour raccordement ENEDIS

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 07/10/2026 émise par SFM Terrassement demeurant 183 impasse des artisans 83790 PIGNANS représentée par Monsieur Steven FIGHIERA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/11/2026 au 01/12/2026 CHEMIN DES BRUNO,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 02/11/2026 et jusqu'au 01/12/2026, de 8h30 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent du 2 au 656 CHEMIN DES BRUNO :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

L'entreprise SFM Terrassement devra reboucher la tranchée au fur et mesure de l'avancée des travaux ou mettre une plaque de roulement pour permettre aux riverains d'accéder à leur domicile.

De plus SFM Terrassement fera du publipostage pour prévenir les riverains ainsi qu'une communication dès réception de l'arrêté par voie d'affichage de la date et heure des travaux.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SFM Terrassement.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 07 octobre 2026
Madame le Maire


Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- *SFM Terrassement*
- *Madame le Maire*
- *Monsieur le Commandant de gendarmerie*
- *La Police Municipale*
- *Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le : 14 OCT. 2026